

# Bulletin officiel de Pôle emploi

**N°81 du 8 décembre 2022**

## Sommaire chronologique

### **Décision DG n° 2022-79 du 22 novembre 2022**

Cas de consultation des commissions paritaires nationales et locales de Pôle emploi ....3

### **Décision No n° 2022-41 DS Agences du 30 novembre 2022**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences .....6

### **Décision Gua n° 2022-15 DS DR du 1er décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein de la direction régionale ..... 15

### **Décision Gua n° 2022-16 DS DT du 1er décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des directions territoriales..... 21

### **Décision May n° 2022-05 DS DR du 5 décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction régionale..... 24

### **Décision Gu n° 2022-07 DS Agences du 6 décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein des agences ..... 30

### **Décision GdE n° 2022-46 RFF du 7 décembre 2022**

Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Grand Est..... 34

### **Décision IdF n° 2022-62 CCPLU du 7 décembre 2022**

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Île de France ..... 36

### **Décision Oc n° 2022-60 DS Agences du 7 décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences ..... 38

**Décision Oc n° 2022-61 DS PTF du 7 décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production ..... 57

**Décision Oc n° 2022-62 DS DR du 7 décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale..... 64

**Décision Oc n° 2022-63 DS Dépense du 7 décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ..... 75

**Décision Oc n° 2022-64 DS DT du 7 décembre 2022**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des directions territoriales ..... 77

## Décision DG n° 2022-79 du 22 novembre 2022

### Cas de consultation des commissions paritaires nationales et locales de Pôle emploi

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu l'article 4 du décret n°2022-662 du 25 avril 2022, modifiant l'article 1-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de droit public de l'Etat,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi et notamment son article 4,

Considérant que l'entrée en vigueur au 27 avril 2022 des dispositions de l'article 1-2-IV du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé, dans leur rédaction issue du décret n°2022-662 du 25 avril 2022, a modifié de plein droit les cas dans lesquels les commissions consultatives paritaires des agents contractuels de droit public de Pôle emploi doivent être consultées,

Considérant que dans ces conditions, le tableau figurant à l'article 5 de la décision DG n°2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales de Pôle emploi, qui synthétise à titre indicatif les cas de consultation de ces commissions, doit être modifié par souci de clarté,

Décide :

#### Article unique

Le tableau figurant à l'article 5, alinéa 10, de la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales de Pôle emploi, est remplacé par le tableau suivant :

Cas de consultation des commissions paritaires :	CPLU	CPN 1	CPN 2	CPN 3	CPN 4
Contestation d'une décision de refus d'une demande de service à temps partiel et recours à la suite d'un litige relatif aux conditions d'exercice du temps partiel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Contestation d'une décision de refus d'un congé demandé au titre du compte épargne temps	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Contestation d'une décision de refus de mobilisation du compte personnel de formation	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Contestation d'une décision de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail	OUI	NON	NON	OUI	OUI

Contestation du rattachement à un emploi et à une filière du référentiel des métiers effectué en application de l'article 27 du décret n° 2021-81 du 28 janvier 2021	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Demande de révision du compte rendu de l'EPA	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de refus d'octroi d'un congé de formation professionnelle motivée par les nécessités du service	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de troisième refus consécutif opposé à une demande de congé de formation professionnelle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision ayant pour objet de dispenser un agent de l'obligation de service prévue en cas d'octroi d'un congé de formation professionnelle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de troisième refus consécutif opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de second refus opposé à une demande d'action de formation continue de même nature (adaptation immédiate au poste, adaptation à l'évolution prévisible des métiers ou développement de leur qualification)	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de refus d'une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation professionnelle continue	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de refus d'une période de professionnalisation en vue de l'accès à un autre emploi dans une administration publique	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de refus d'octroi d'un congé de formation syndicale	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de refus d'octroi d'un congé de formation des cadres et animateurs de la jeunesse	OUI	NON	NON	OUI	OUI

Décision de licenciement non disciplinaire, comme le licenciement suite à refus de réemploi ou le licenciement pour inaptitude médicale	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de reclassement professionnel pour inaptitude	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Décision de décharge provisoire de responsabilité	NON	NON	NON	OUI	NON
Sanction disciplinaire envisagée d'un niveau de sévérité supérieur au blâme	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

Fait à Paris, le 22 novembre 2022.

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint  
Ressources humaines et relations sociales  
Jean-Yves Cribier

## Décision No n° 2022-41 DS Agences du 30 novembre 2022 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2022-62 du 1er septembre 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 5 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 HT.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 5 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

## Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 5 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

## Article 6 - Délégués

**§ 1** - directeur d'agence :

- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Bernay
- madame Fabienne Héline, directrice, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Nathalie Docaigue, directrice, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Rouen Beauvoisine



- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne
- madame Séverine Revel, directrice, pôle emploi Maromme
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Yvetot
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Sylvie Halleur, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- madame Sandrine Meheut, directrice, pôle emploi Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur, pôle emploi Bayeux
- monsieur Frédéric Martigny, directeur, pôle emploi Falaise
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux
- madame Natacha Favreau, directrice, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire
- monsieur David Lefebvre, directeur ad interim, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bertrand Aubruchet, en mission directeur, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur, pôle emploi Coutances
- madame Valérie Biju, directrice, pôle emploi Granville
- monsieur Bruno Le Corvic, directeur, pôle emploi Saint Lô Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle Mortagne

**§ 2** - directeur adjoint :

- monsieur Ahmed Hamdi, directeur adjoint, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- monsieur Benjamin Thiers, directeur adjoint, pôle emploi Dieppe
- madame Sabine Pasquet, directrice adjointe, pôle emploi Elbeuf
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- monsieur Bertrand Lesueur, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Caroline Sorieul, directrice adjointe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Vincent Bavielle, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

**§ 3** - responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay

- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Isabelle Delegue, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Martine Polianoff, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Marie Christine Danneville, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Muriel Marie, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Guylaine Mahe, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Marie Pierre Roche, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Sophie Hertogh, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Catherine Bidallier, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Stéphanie Kahn, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Nadia Said, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Cathy Gobeau, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Khadija Baakili Rajaa, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Sylveria Mendes, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever

- madame Valérie Smietan Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Fatiha El Ouaid, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Pierre Hedderwick, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Anne Lecoq Cherblanc, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- madame Fanny Vibert Roulet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Nathalie Denize, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Karim Le Goadec, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel

- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Martine Duchatellier Mars, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- monsieur Frédéric Jousset, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Sandrine Lebastard, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Véronique Rault, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Raïssa Docteur, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Adeline Lafosse, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Pascale Bunel, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Mélanie Lorin, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

**§ 4 - référent métier :**

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont Audemer
- madame Vanessa Grouard, référente métiers, pôle emploi Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, Pôle emploi Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot Devilly, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- madame Isabelle Beaudoin, référente métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur David Guillaucourt, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Christophe Thibault Devaux, en mission référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint denis, référent métiers, pôle emploi Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Nelly Guèze, référente métiers, pôle emploi Bayeux
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Suliane Penfrat, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Marie Seillier, en mission référente métiers, pôle emploi Cherbourg La Noé
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint Lô

- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Aurélie Letrecher, en mission référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- monsieur Martin Lacoste, référent métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Stanislas Vanier, en mission référent métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne

#### **§5 - délégués temporaires :**

S'agissant des actes et décisions intéressant l'agence de pôle emploi Flers - La Ferté Macé, délégation temporaire est donnée à madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon et monsieur Yannick Jouade, directeur, pôle emploi Argentan.

### **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

### **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision No n° 2022-32 DS Agences du 28 octobre 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 30 novembre 2022.

Karine Meininger,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Normandie

## Décision Gua n° 2022-15 DS DR du 1er décembre 2022 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

### Article 2 - Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - Délégation est donnée à la personne désignée ci-après l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.
  - o madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion

**§ 3** - Délégation est donnée à la personne désignée ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.
  - o madame Guilaine Isaac, responsable du service moyens généraux

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.



## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques:

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

## Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

### Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

### Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Murielle Leopold Albert, directrice de la maîtrise des risques à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés

contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

## Section 6 - Prestations en trop versées

### Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

**§ 1** - En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

**§ 2** - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- à madame Murielle Leopold Albert, directrice de la maîtrise des risques

**§ 3** - En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,

- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - o à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
  - o à madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines

**§ 4** - En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
  - o à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

**Article 11 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

**Article 12- Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

**Section 8 - Délégués et dispositions diverses**

**Article 13 - Délégués**

**§ 1** - Permanents

- monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

**§ 2** - Temporaires

- madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion
- madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines

- madame Marie Dominique Capitolin, responsable de service - adjointe RFRH en charge des relations sociales
- madame Murielle Leopold Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean Claude Tormin, responsable du service système d'information
- madame Nadia Belhumeur, responsable du service comptabilité finances
- madame Jocelyne Bernari, responsable d'équipe support logistique
- madame Guilaine Isaac, management de service - service moyens généraux
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- madame Nicole Podan, responsable intégration offre de service ad intérim
- madame Anne Jermidi, directrice des opérations
- madame Catherine Lachasse, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Chout, responsable ad intérim de service développement RH - carrières et mobilité
- monsieur Richard Francois Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Marie Claire Pelmard, responsable de service innovation et RSE
- madame Béatrice Moutoussamy, responsable d'équipe support communication

#### **Article 14 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord . Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### **Article 15 - Abrogation et publication**

La décision Gua n° 2022-12 DS DR du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er décembre 2022.

Fabrice Marie-Rose,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

## Décision Gua n° 2022-16 DS DT du 1er décembre 2022 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### **Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

## Article 4 - Délégués

**§ 1** - directeurs territoriaux

- monsieur Richard Boone, directeur territorial zone Basse Terre et Marie Galante
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Cap Excellence et Grande Terre

**§ 2** - directeurs territoriaux délégués

- madame Liliane Lake, directrice territoriale déléguée Grande Terre et Îles du Nord

**§ 3** - chargés de mission

- monsieur Gérard Rutick, chargé de mission au sein de la direction territoriale zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Agnès Dodé, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Béatrice Regard, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Nathalie Renard, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Nicole Joachim Coman, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande Terre
- madame Marie Laure Balart Roodnejad, chargée de mission DT/RH au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande Terre
- madame Gilda Céprika, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande Terre
- madame Maddly Nemorin, chargée de mission au sein de la direction territoriale déléguée Grande Terre et Îles du Nord

## **Article 5 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 6 - Abrogation et publication**

La décision Gua n° 2022-09 DS DT du 1er juillet 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er décembre 2022.

Fabrice Marie-Rose,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

## Décision May n° 2022-05 DS DR du 5 décembre 2022

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Mayotte,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :



## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

### Article 2 - Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines, de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées à monsieur Rodolphe Mathias, responsable de service déploiement des projets et de la stratégie, de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines et à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

## Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

### Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines.

### Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines.

## Section 6 - Prestations en trop versées

### Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

### Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 2 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Mayotte ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

**§ 1** - En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations,
- à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines

**§ 2** - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations

**§ 3** - En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,

- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - o à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines,
  - o à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations

**§ 4** - En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
  - o à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines,
  - o à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations.

**Article 12 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations et à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

**Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations et à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

**Section 8 - Délégués et dispositions diverses**

**Article 14 - Délégués**

**§ 1** - Directeurs de service

- monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations
- madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines

**§ 2** - Responsables de service

- monsieur Rodolphe Mathias responsable de service déploiement des projets et de la stratégie,
- monsieur Stéphane Poulain, responsable service maîtrise des risques,
- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable service pilotage de la performance,
- madame Gabrielle Kuola, responsable de service plateforme formations/prestations/partenariats

**§ 3** - Agents

- madame Marie Carine Vaitinadapouille, approvisionneuse,
- madame Houzaymata Saidina, chargée des relations sociales,
- monsieur Rahim Hamidou, assistant au directeur, administration, finances, gestion

## **Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

## **Article 16 - Abrogation et publication**

La décision May n° 2022-01 DS DR du 20 juin 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Mamoudzou, le 5 décembre 2022.

Christian Saint-Etienne,  
directeur régional  
de Pôle emploi Mayotte

## Décision Gu n° 2022-07 DS Agences du 6 décembre 2022 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2022-62 du 1er septembre 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2 , § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 , § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et §3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5.

## Article 5 - Délégués

**§ 1** - directeurs d'agence

- madame Nadia Vero, directrice du pôle emploi Cayenne, (4 rue de l'université Jia Tong)
- madame Lyndia Ho-Kon-Tiat, directrice de la Plateforme de production (48 avenue Pasteur)
- madame Reine Chatenay, directrice du pôle emploi Matoury (10 esplanade de la Cité d'affaires)
- madame Stelly Fernand, directrice du pôle emploi Kourou (1 rue de la crèche)
- monsieur Laurent Delon, directeur du pôle emploi Saint-Laurent du Maroni (1 allée des ibis, Domaine du lac bleu )

**§ 2** - directeurs adjoints

- madame Nathalie Demba, directeur adjoint du pôle emploi Cayenne (4 rue de l'université Jia Tong)

**§ 3** - responsables d'équipe

- madame Sylvie Ajax, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Cayenne
- madame Sandrine Amalensi, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Kourou
- madame Edwige Aristor, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Cayenne



- madame Ericka Bonjotin, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production
- monsieur Jonathan Catan, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Matoury
- madame Lana Dary Cleare, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Cayenne
- madame Stéphanie N'Gondo, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Laurent du maroni
- madame Sylvie Kanjinga N'Gabire, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- madame Nicaise Perlet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- madame Alexandra Rodrigues, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- monsieur Nicolas Rocher, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- madame Linda Soke, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- monsieur Wane Vero, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Kourou
- madame Lydie Smith, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Kourou
- monsieur Axel Govindin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Cayenne

#### § 4 - référents métier

- madame Lydie Bertrand, référente métier au sein du pôle emploi Saint-Laurent du maroni
- madame Rita Fimiez, référente métier au sein du pôle emploi Cayenne.
- madame Nathalie Orlando, référente métier au sein du pôle emploi Kourou
- madame Alice Senelis, référente métier au sein de la plateforme de production
- madame Eugénie Soke, référente métier au sein du pôle emploi Kourou
- madame Hilen William, référente métier au sein du pôle emploi Cayenne
- madame Leslie Robin, référente métier au sein du pôle emploi Cayenne

### Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### Article 7 - Abrogation et publication

La décision Gu n° 2022-06 DS Agences du 8 novembre 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne, le 6 décembre 2022.

Jean-Christophe Baklouti,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guyane

## Décision GdE n° 2022-46 RFF du 7 décembre 2022

# Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Grand Est

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R.5312-19, R.5426-18 et suivants, et R.6341-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-54 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation,

Vu la décision DG n° 2022-85 du 28 novembre 2022 arrêtant la liste nationale des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF),

Vu la décision GdE n° 2022-16 RFF du 22 avril 2022 arrêtant la liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Grand Est,

Décide :

## Article 1 - Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles

En complément de la liste nationale arrêtée par décision DG n° 2022-85 du 28 novembre 2022, la liste des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Grand Est est la suivante :

- A1101 Conduite d'engins agricoles et forestiers
- B1805 Stylisme
- C1206 Gestion de clientèle bancaire
- D1107 Vente en gros de produits frais
- D1213 Vente en gros de matériel et équipement
- D1505 Personnel de caisse
- D1507 Mise en rayon libre-service
- G1101 Accueil touristique
- G1202 Animation d'activités culturelles ou ludiques
- G1605 Plonge en restauration
- G1701 Conciergerie en hôtellerie
- G1702 Personnel du hall
- H1102 Management et ingénierie d'affaires
- H1201 Expertise technique couleur en industrie
- H1205 Études - modèles en industrie des matériaux souples
- H2204 Encadrement des industries de l'ameublement et du bois
- H2403 Conduite de machine de fabrication de produits textiles
- H2404 Conduite de machine de production et transformation des fils
- H2406 Conduite de machine de traitement textile
- H2408 Conduite de machine d'impression textile
- H2410 Mise en forme, repassage et finitions en industrie textile
- H2411 Montage de prototype cuir et matériaux souples
- H2413 Préparation de fils, montage de métiers textiles
- H2415 Contrôle en industrie du cuir et du textile
- H2505 Encadrement d'équipe ou d'atelier en matériaux souples
- H3201 Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
- I1503 Intervention en milieux et produits nocifs

- J1404 Kinésithérapie
- K2501 Gardiennage de locaux
- K2502 Management de sécurité privée
- K2602 Conseil en services funéraires
- M1101 Achats
- M1501 Assistanat en ressources humaines
- M1503 Management des ressources humaines
- M1609 Secrétariat et assistanat médical ou médico-social
- M1806 Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information

## **Article 2 - Publication et durée d'application**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle s'applique aux formations prescrites jusqu'au 31 décembre 2023.

La décision GdE n° 2022-16 RFF du 22 avril 2022 est abrogée.

Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2022.

Philippe Siebert  
directeur régional  
de Pôle emploi Grand Est

## Décision IdF n° 2022-62 CCPLU du 7 décembre 2022

# Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Ile de France

La directrice régionale de Pôle Emploi Ile de France,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales,

Décide :

### Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Ile de France :

- madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales et de l'accompagnement des projets
- madame Patricia Belland Peron, directrice d'agence
- monsieur Luc Berguerand, directeur d'agence
- monsieur Jean-Christophe Carrot, directeur d'agence
- monsieur Eric Demouy, directeur d'agence
- madame Zohra Douchi, directrice d'agence
- madame Isabelle Kugeler, directrice d'agence
- madame Christine Prieur Habib, directrice adjointe d'agence
- monsieur Pascal Poulet, directeur adjoint de la plateforme de traitement centralisé IDF
- monsieur Gaël Milet, responsable du service emplois et carrières
- madame Sandrine Pinheiro, responsable d'équipe
- madame Muriel Petit, assistante de direction
- madame Rose-Yvette Baptista, juriste, service juridique,
- madame Caroline Jung, chargé de conditions de vie au travail
- madame Sakina Hammoumi, chargé de gestion administrative
- madame Sandra Barret, chargée de mission RH
- monsieur Jean-François Battistel, chargé de mission RH
- madame Ellouna Benelmouffok, chargée de mission RH
- madame Camille Berteaux, chargée de mission RH
- monsieur Jean-Michel Bordes, chargé de mission RH
- madame Chirstine Butreau, chargée de mission RH
- madame Cristelle Julien, chargée de mission RH
- madame Corinne Klein, chargée de mission RH
- madame Angélique Poignant, chargée de mission RH

### Article 2

En cas d'absence de la directrice régionale, présidente de droit de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Ile de France, sont désignés présidents suppléants de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Ile de France :

- madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales et de l'accompagnement des projets
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement des ressources humaines et de l'accompagnement managérial

### **Article 3**

Cette décision abroge la décision IdF n° 2021-62 CCPLU du 23 novembre 2021 et prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy le Grand, le 7 décembre 2022.

Nadine Crinier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Ile de France

## **Décision Oc n° 2022-60 DS Agences du 7 décembre 2022**

### **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2022-62 du 1er septembre 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1-** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 5 - Délégués

§ 1- directeurs d'agence

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Carcassonne
  - o monsieur Jorge Sousa, directeur de pôle emploi Castelnaudary
  - o madame Caroline Cathala, directrice de pôle emploi Foix
  - o madame Barbara Marrou, directrice de pôle emploi Lavelanet
  - o madame Hélène Delmas, directrice de pôle emploi Lézignan
  - o madame Anne Claire Germain, directrice de pôle emploi Limoux
  - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de pôle emploi Narbonne
  - o madame Véronique Mucciante directrice de pôle emploi Pamiers
  - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de pôle emploi Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Alès Avène
  - o madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Alès Gardon
  - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - o madame Sandra Loizon, directrice de pôle emploi Beaucaire
  - o madame Carine Valencia, directrice de pôle emploi Le Vigan
  - o madame Florence Masse Navette, directrice de pôle emploi Mende
  - o monsieur William Galtier, directeur de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - o madame Cathy Peene, directrice de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - o monsieur Frédéric Besset, directeur de pôle emploi Vauvert
- Direction territoriale Hérault



- madame Monique Rouby, directrice de pôle emploi Agde
- monsieur Frédéric Ferré, directeur de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Marie Ferrandez, directrice de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Eva Rimini, directrice de pôle emploi Clermont l'Hérault
- monsieur Didier Sultana, directeur de pôle emploi Lunel
- madame Elisabeth Frindel, directrice de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Dominique Basse, directrice de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sandrine Cavoleau, directrice de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Gérald Testard, directeur de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christine Lutigneaux, directrice de pôle emploi Sète
- madame Sandrine Sierecki, directrice ad interim de pôle emploi Pézenas
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - monsieur Bertin Ngoma, directeur de pôle emploi Céret
  - madame Mireille Hannet, directrice de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Abdel Akim Benrabia, directeur de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Jean Noël Sans, directeur ad interim de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - monsieur Stéphane Lavigne, directeur de pôle emploi Prades
  - madame Catherine Salies, directrice de pôle emploi Argelès
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - monsieur Stéphane Adalid, directeur de pôle emploi Albi
  - madame Béatrice Alloul, directrice de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - madame Nathalie Laine, directrice de pôle emploi Carmaux
  - madame Carole Galinier, directrice de pôle emploi Castres
  - madame Florence Viargues, directrice ad interim de pôle emploi Decazville
  - madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de pôle emploi Gaillac
  - madame Catherine Cabrit, directrice de pôle emploi Graulhet
  - madame Anne Dherbecourt, directrice de pôle emploi Millau
  - monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Rodez
  - madame Florence Viargues, directrice de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Lydie Habire Vergnieres, directrice de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Cécile Mermilliod, directrice de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Figeac
  - monsieur Xavier Pocous, directeur de pôle emploi Souillac
  - monsieur Brice Semis, directeur ad interim de pôle emploi Cahors Hautesserre
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - madame Florence Fournié, directrice de pôle emploi Auch
  - madame Gaëlle Goriou, directrice de pôle emploi Condom
  - madame Sonia Puysegur, directrice de pôle emploi Lannemezan

- monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de pôle emploi Isle Jourdain
- monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
- madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
- madame Corinne Guijarro, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - madame Hélène Verhaege, directrice de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
  - monsieur Philippe Souquet, directeur de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - monsieur Jean Paul Garcia, directeur de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - monsieur Hamid Lanani, directeur de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Martine Meiller, directrice de pôle emploi Toulouse La Plaine
  - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de pôle emploi Portet sur Garonne
  - madame Sylvie Denegre, directrice de pôle emploi Colomiers
  - madame Anne Buscail, directrice de pôle emploi Blagnac
  - monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Castelnau
  - madame Cécile Panizzutti, directrice de pôle emploi Labège
  - monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Muret
  - madame Valérie Greneux, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
  - monsieur Alexandre Clavel, directeur de pôle emploi Saint Jean
  - madame Nadine Laporte Fray, directrice de pôle emploi Villefranche de Lauragais

## § 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Linda Auteau, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Claire Tassin, directrice adjointe de pôle emploi Narbonne
  - monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de pôle emploi Narbonne
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Christine Michaut, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
  - monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - madame Sylvie Filip, directrice adjointe de pôle emploi Mende
  - monsieur Eric Michard, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Catherine Guillaume, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Séverine Paris, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - madame Claire Mazellier, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- Direction territoriale Hérault
  - madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de pôle emploi Clermont l'Hérault

- madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de pôle emploi Lunel
- madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Marie Noëlle Poissenot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Eric Sanchez, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Delphine Lermusieaux, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Françoise Boj, directrice adjointe de pôle emploi Sète
- madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de Pôle emploi Agde
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Jean Noël Sans, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Marie Leperlier, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Delphine Pujol, directrice adjointe de pôle emploi Rodez
  - madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de pôle emploi Castres
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - madame Radia Barbach, directrice adjointe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Céline Delorme, directrice adjointe de pôle emploi Castelsarrasin
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de pôle emploi Labège
  - madame Karine Aldebert, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Nathalie Soria, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - monsieur Abdelaziz Saibi, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie

- madame Marie Joséphe Luczynski, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de Pôle emploi Saint Jean
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de pôle emploi Castelnest
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de pôle emploi Muret
- madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de pôle emploi Blagnac
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Cécile Martin, directrice adjointe de pôle emploi Colomiers

### § 3 - responsables d'équipe

#### - Direction territoriale Aude / Ariège

- madame Anne Lise Carre, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- monsieur François Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Julie Julie, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- madame Christine Jontes, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Gaël Lalys, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Julie Battini, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
- madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
- madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan

#### - Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Anne Gagliardo, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Emma Ribes, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Laure Destre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon

- monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Guervin L'Hermite, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- madame Sophie Blot, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Maryline Hofer, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Virginie Soja, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Julie Durand, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Julie Baque, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan

- monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- madame Agnès Llado, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
  - madame Ines Guillot, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Catherine Nofre, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Magali Dussel, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Dorothée Roc, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Céline Decanis, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Josephine Legier, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Anne Sellin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Emilie Besson, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - monsieur Laurent Droulin, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Sandrine Mestressat Dit Cassou, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
  - madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
  - madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
  - madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
  - madame Céline Gardes, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
  - monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
  - monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud

- monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Linda Pellet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Ricard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille

- madame Luna Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - madame Stéphanie Michaux, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
  - madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
  - monsieur Laurent Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
  - monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
  - madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Sophie Andres, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Marie Laure Dupuy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Virginie Wiczorek, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Christine Rosell, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Martine Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone



- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Jean François Delporte, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- madame Nydia Touam, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de Pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Stéphanie Simon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Marc Ginestet, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Nicolas Varin, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - monsieur David Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Elsa Calleja, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
  - madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
  - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - madame Karine Metayer, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - monsieur Joël Guirao, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
  - madame Delphine Bilhoto Nogueira, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
  - madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
  - madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
  - monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
  - monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Florence Vergne, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud

- madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Carine Roptin, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Christelle Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Colette Ansel, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Sandrine Jaget, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac
  - monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Rachel Gil, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - monsieur Jean Philippe Vanhaecke, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Leslie Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Céline Sibue, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
  - monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- monsieur David Gracia, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - monsieur Sébastien Pieters, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - monsieur Damien Lafont, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
  - madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
  - monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
  - monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
  - madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
  - monsieur Thibaut Charron, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
  - madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
  - madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Marie Ferran, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Christelle Viard, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées

- madame Karine Dubie, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Laure Cantan, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Christine Page, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - madame Valérie Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - madame Delphine Jau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - madame Valérie Villemur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Manon Campo, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Amandine Chassignolle, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - madame Sandra Barone, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - madame Dorothee Hamelin, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
  - monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
  - madame Katia Farres, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
  - madame Carole Souza, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
  - madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
  - madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers

- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Sophie Castagne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Sandra Le Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Isabelle Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cugnet, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Frédéric Imbert, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Amandine Roubly Valette, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Karine Comin, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

- madame Gaelle Larroque, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

#### § 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - monsieur Alain Sampietro, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
  - madame Christelle Gouriou, référente métiers de pôle emploi Carcassonne
  - madame Claudine Delsol, référente métiers de pôle emploi Narbonne
  - madame Christel Arabeyre, référente métiers de pôle emploi Narbonne
  - madame Ingrid Blume, référente métiers de pôle emploi Castelnaudary
  - madame Laetitia Aloui, référente métiers de pôle emploi Foix
  - madame Delphine Carrola, référente métiers de pôle emploi Pamiers
  - madame Martine Combier, référente métiers de pôle emploi Saint Girons
  - madame Elodie Marty Delattre, référente métiers de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Danielle Ienny, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
  - madame Sara Gatine, référente métiers de pôle emploi Alès Gardon
  - madame Violette Sichere, référente métiers de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - madame Hélène Nogueira, référente métiers de pôle emploi Mende
  - madame Michèle Donelli, référente métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - madame Karine Dumont, référente métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - monsieur Adrien Righi, référent métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - madame Sophie Caron, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de pôle emploi Vauvert
  - monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de pôle emploi Le Vigan
  - monsieur Hervé Martin, référent métiers de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
  - madame Mathilde Bucard, référente métiers de Pôle emploi Beaucaire
- Direction territoriale Hérault
  - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de pôle emploi Agde
  - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de pôle emploi Agde
  - madame Virginie Ourahli, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Paul Vallve, référent métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Agnès Lacroux, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Sarah Semhoun, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Jeannine Verdeil, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Sylvie Alégret, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Odile Schaller, référente métiers de pôle emploi Lunel
  - madame Marie Gianordoli, référente métiers de pôle emploi Lunel

- madame Françoise Argenson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau
- monsieur Luca Di Bari, référent métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Catherine Munteanu, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Nathalie Girardeau, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Christine Courtois, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Laurence Cordier, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Yamina Laghouati, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Isabelle Thouron, référente métiers de pôle emploi Pézenas
- monsieur Xavier Garcia, référent métiers de pôle emploi Pézenas
- madame Katerine Bariolle Lourme, référente métiers de pôle emploi Sète
- madame Nathalie Rousselle, référente métiers de pôle emploi Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de pôle emploi Argelès
  - madame Sylvie Alvarez, référente métiers de pôle emploi Céret
  - madame Ingrid Anfruns, référente métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Elisabeth Parra, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Geneviève Boutière, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - monsieur David Condoret, référent métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Tony Weiss, référent métiers de pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Sandrine Scattolin, référente métiers de pôle emploi Castres
  - monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de pôle emploi Graulhet
  - madame Virginie Bardou, référente métiers de pôle emploi Albi
  - madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - madame Cécile Etienne, référente métiers de pôle emploi Carmaux
  - monsieur Patrice Bras, référent métiers de pôle emploi Decazeville
  - madame Sahida Ayeva, référente métiers de pôle emploi Gaillac
  - madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Rouergue

- madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de pôle emploi Rodez
- madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de pôle emploi Millau
- Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne
  - monsieur Louis Antoine Vergnaud, référent métiers de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Natacha De La Ballina, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Anne Cavallini, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
  - monsieur Alain Calmon, référent métiers de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Mary Eve Budin, référente métiers de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de pôle emploi Figeac
  - monsieur Thomas Beteille, référent métiers de pôle emploi Figeac
  - madame Adeline Tremouille, référente métiers de pôle emploi Souillac
  - madame Valérie Chadelaud, référente métiers de pôle emploi Souillac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - monsieur Marc Gabarret, référent métiers de pôle emploi Auch
  - monsieur David Lopes, référent métiers de pôle emploi Isle Jourdain
  - madame Catherine Rabatel, référente métiers de pôle emploi Condom
  - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de pôle emploi Lannemezan
  - madame Nathalie Chaim, référente métiers de pôle emploi Lourdes
  - madame Véronique Menvielle, référente métiers de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Carine Puyo, référente métiers de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Aurore Aznar, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Valérie Rouane, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Rosine Pietravalle, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Laetitia Metairon, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Maud Crouail, référente métiers de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de Pôle emploi Cartoucherie
  - madame Agnès Desplanque, référente métiers de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - madame Martine Raynal, référente métiers de pôle emploi Castelginest
  - madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de pôle emploi Muret
  - madame Isabelle Riera, référente métiers de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
  - madame Khadija Tijani, référente métiers de pôle emploi Colomiers
  - madame Joelle Duez, référente métiers de pôle emploi Toulouse la Plaine
  - madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de pôle emploi Blagnac
  - monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de pôle emploi Labège
  - madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de pôle emploi Portet sur Garonne

- monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Nathalie Leduc, référente métiers de pôle emploi Saint Jean
- madame Sylvie Mayeux, référente métiers de Pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Muriel Berthomieu, référente métiers de pôle emploi Toulouse Hippodrome

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2022-56 DS Agences du 7 novembre 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 7 décembre 2022.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie



## Décision Oc n° 2022-61 DS PTF du 7 décembre 2022

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2022-62 du 1er septembre 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7

**§ 6** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7

### **Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

### **Article 6 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 7 - Délégués

### § 1 - Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale

- 1) Directeur de la production de service régionale :
  - o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
  - o madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

### § 2 - Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés

- 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
  - o madame Carole Vivent, directrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- monsieur Jean François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
  - o monsieur Anthony Cuzzit, directeur adjoint de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Nadège Nonorgues, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

### § 3 - Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Corinne Planche, directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

### § 4 - Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux

- 1) Directeur de la plateforme contentieux
  - o monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
  - o monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux

### § 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :
  - o monsieur Hervé Dodier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Céliane Leverdier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Béatrice Peyrous, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o monsieur Seddik Houari, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Sophie Lopez Andrieux, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

- madame Christine Rodella, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Céline Condoumy, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :
  - madame Andrée Stephanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi.
- monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
  - monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe la plateforme contentieux
  - madame Audrey Grouzis, responsable d'équipe la plateforme contentieux
- monsieur Jordy Grammontin, responsable d'équipe la plateforme contentieux

**§ 6** - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
  - madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Patricia Andres, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux
- monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux

**§ 7** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Corinne Porretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Françoise Viollet, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

- madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophy Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

**§ 8** - Autres agents :

- monsieur Serge Pedron, gestionnaire contentieux
- monsieur Johann Segura, gestionnaire contentieux
- madame Audrey Dupuich Rollet, gestionnaire contentieux
- madame Anne Frédérique Guy Sauze, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Goudeau, gestionnaire contentieux
- madame Précylia Atkinson, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, gestionnaire contentieux
- madame Catherine Tollon, gestionnaire contentieux
- madame Florence Raulhac, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Ferre, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Vachon, gestionnaire contentieux
- madame Marie Laurence Piquemal Pastre, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Ghione, gestionnaire contentieux
- madame Françoise Dieude, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Antagnac, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Demonsang, gestionnaire contentieux
- madame Florence Malric, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Segui, gestionnaire contentieux
- madame Dolores Lopez, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Schneider, gestionnaire contentieux
- monsieur Clément Aguilhon, gestionnaire contentieux
- madame Eva Gouraud, gestionnaire contentieux
- madame Sandra Ansart, gestionnaire contentieux
- monsieur Freddy Leroux, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Pons, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Castellani, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Castellon, gestionnaire contentieux
- madame Christine Gonfond, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Agostini, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Satre, gestionnaire contentieux
- madame Patricia Vernizeau, gestionnaire contentieux
- monsieur Guilhem Sanz, gestionnaire contentieux
- madame Sylvie Molinié, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Robillard, gestionnaire contentieux
- madame Katia Gounot, gestionnaire contentieux

- madame Sophie Sauveplane, gestionnaire contentieux
- madame Marie du Perron de Maurin, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Moudat, gestionnaire contentieux

**§ 9** - Audiencière :

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

## **Article 8 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 9 - Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2022-59 DS PTF du 7 novembre 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 7 décembre 2022.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie

## Décision Oc n° 2022-62 DS DR du 7 décembre 2022

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :



## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable ad interim des relations sociales
- madame Emilie Soule Lecoq, service des relations sociales
- madame Marjorie Dupont, service des relations sociales
- madame Christelle Fernandez, service des relations sociales
- madame Sonia Labbaoui, service des relations sociales

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR

### Article 2 - Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quel que soit leurs montants
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,

- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines

**§ 3-** Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Vanessa Serrato, responsable de service pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

**§ 4-** Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service services aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomez, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique

## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, et à madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managérial

## **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours**

### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, sur le périmètre fraudes.

### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques

### **Article 8 - Contestations et recours**

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe

en charge de la performance sociale et monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

## **Section 6 - Prestations en trop versées**

### **Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur**

**§ 1-** Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

## **Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif**

### **Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens

## Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

**§ 1-** en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

**§ 2-** en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes

**§ 3-** en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, la présente délégation est accordée à :
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- délégation est accordée à :
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge
  - o monsieur Jean Paul Rozé, directeur du développement des ressources humaines
  - o monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

**§ 4-** en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, la présente délégation est accordée à :
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge la stratégie et de la performance des moyens
  - o monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
  - o madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

### **Article 12 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### **Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens et à madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## **Section 8 - Délégués et dispositions diverses**

### **Article 14 - Délégués**

**§ 1-** Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service

- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO

**§ 2-** Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Vanessa Serrato, responsable de service pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- madame Patricia Catanese, responsable de service adjointe pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Frédéric Tacchino, responsable de service pilotage de la stratégie et des projets
- madame Hélène Astruc, responsable de service offre de service relations internationales
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, communication et stratégie d'influence
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Dominique Bouzonviller, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service études et pilotage des données sociales
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable ad interim relations sociales
- madame Isabelle Salvador, responsable de service formation et gestion de compétences
- madame Françoise Offen, responsable de service adjointe formation et gestion de compétences
- madame Sophie Gaillard, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service audit et pilotage du management des risques
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE



- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renaud, responsable de service comptabilité finances
- madame Josiane Valat, responsable de fonction appui réseau et déploiement
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomes, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi
- monsieur Denis Mercier, responsable de service services aux entreprises
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service adjoint services aux entreprises
- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat
- madame Leïla Terki, responsable de service service digital
- monsieur Jean Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens

**§ 3-** Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances

**§ 4-** Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

### **Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### **Article 16 - Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2022-57 DS DR du 7 novembre 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 7 décembre 2022.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie

## Décision Oc n° 2022-63 DS Dépense du 7 décembre 2022

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines

### Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managérial
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines

- monsieur Patrick Charroy, responsable de service contrôle interne et responsable du service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale
- monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

### **Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines

### **Article 5 - Abrogation**

La décision Oc n° 2022-51 DS Dépense du 3 octobre 2022 est abrogée

### **Article 6 - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 7 novembre 2022

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie

## Décision Oc n° 2022-64 DS DT du 7 décembre 2022

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées § 3 de l'article 5.
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5

**§ 2**- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 - Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,

- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5

## Article 5 - Délégués

### § 1 - Directeurs territoriaux :

- madame Valérie Issert, directrice territoriale Gard / Lozère
- monsieur Philippe Soursou, directeur territorial Hérault
- madame Anne Danycan, directrice territoriale Pyrénées Orientales
- madame Annick Sénat, directrice territoriale Haute Garonne
- madame Murielle Henry, directrice territoriale Aude / Ariège
- monsieur Olivier Jalbert, directeur territorial Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Laurent Paul, directeur territorial Tarn / Aveyron
- madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Gers / Hautes Pyrénées

### § 2 - Directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Gilles Gaillard, directeur territorial délégué Gard / Lozère
- madame Cécile Arfeuillère, directrice territoriale déléguée Gard / Lozère
- monsieur Frédéric Puyo, directeur territorial délégué Hérault
- madame Céline Chauvet, directrice territoriale déléguée Hérault
- monsieur Jacques Sentenac, directeur territorial délégué de Haute Garonne
- monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué Lot / Tarn et Garonne
- madame Séverine Coffre, directrice territoriale déléguée Tarn / Aveyron
- madame Hélène Poliart, directrice territoriale déléguée Gers / Hautes Pyrénées
- madame Pascale Violet, directrice territoriale déléguée ad interim Aude / Ariège
- madame Daniela Piras, directrice territoriale déléguée Pyrénées Orientales

### § 3 - Chargés de mission :

- madame Stéphanie Vivenzi, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Fabienne Gaubert, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Marina Recroix, chargée de mission à la direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Stéphane Cros, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- monsieur Laurent Travail, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2022-58 DS DT du 7 novembre 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 7 décembre 2022.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie